

Ville de
PESSAC



Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAE nR

Consultation publique du 4 Avril 2024

- Contexte réglementaire
- Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)?
- Identification des zones d'accélération des EnR et modalités de consultation
- Validation des ZAENR



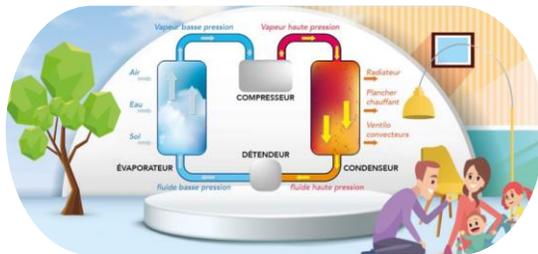
Quelles sont les énergies renouvelables présentes ou en développement sur la commune ?



Géothermie



Solaire photovoltaïque



Pompe à chaleur



Biomasse

Contexte réglementaire

Loi n ° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), pour répondre aux objectifs nationaux :



Pourquoi ?

33% d'énergies renouvelables de notre consommation à horizon **2030**

Neutralité carbone en **2050**



Quoi?

Identifier des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'ENR



Qui?

Elus locaux : communes au cœur du dispositif

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables?

Zones jugées préférentielles et **prioritaires** par les communes pour le développement des ENR établies pour **5 ans** ;

Mobiliser en priorité **les terrains artificialisés** ;

Les projets facilités

Ce zonage **n'oblige pas** l'implantation des équipements ;

Le projet doit dans tous les **cas respecter les dispositions réglementaires applicables** (règles d'urbanisme) ;

Ce zonage **n'empêchera pas les projets « hors zones »** de s'implanter, sauf définition de zones d'exclusion.

Identification des zones d'accélération des EnR et modalités de consultation

2 cartographies à présenter

La ville de Pessac organise **une consultation publique du 15 mars au 15 avril**

Une réunion publique, organisée le 4 avril pour présenter ces zones d'accélération aux Pessacais.e.s.

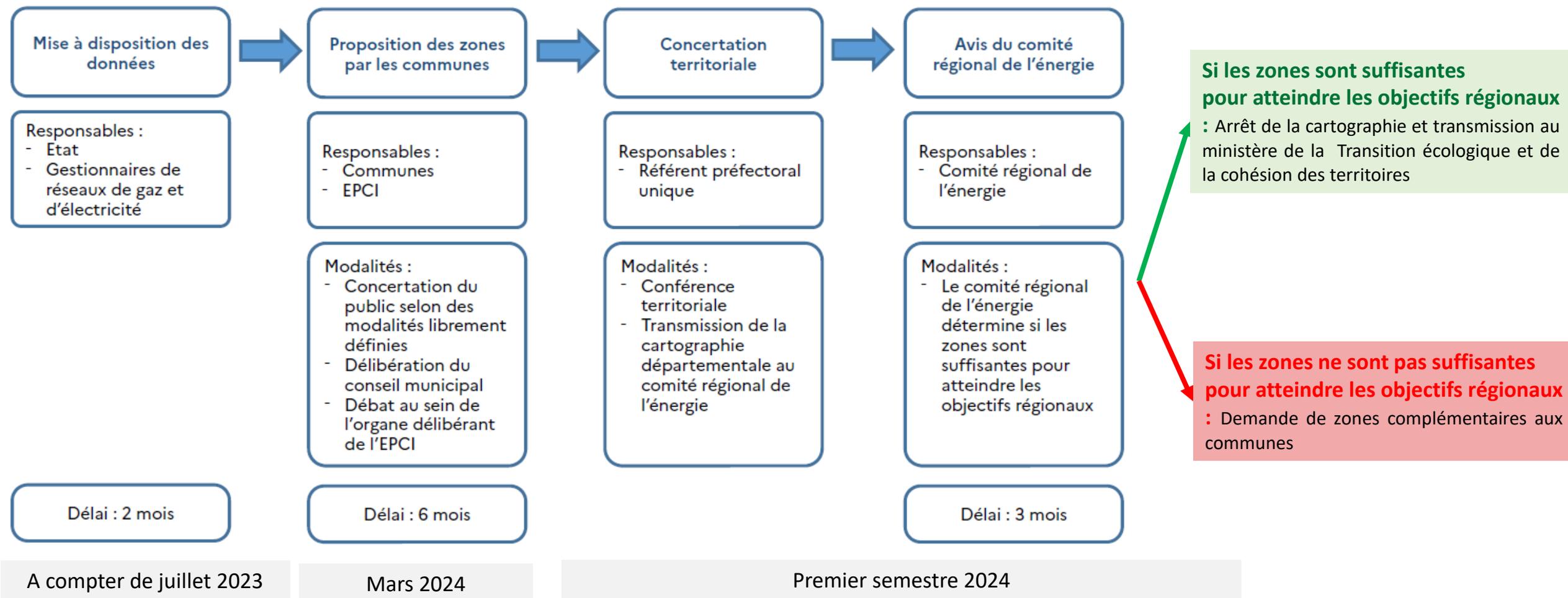
Ces cartographies seront **ensuite validées en Conseil Municipal** puis transmises à la Préfecture pour approbation.



Avis de comité régional de l'énergie

Atteinte des objectifs EnR du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bordeaux Métropole en cohérence avec ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à horizon 2050

Validation des ZAENR : calendrier



Validation des ZAENR : comparaison potentiels et objectifs PCAET 2050

Solaire photovoltaïque en zone artificialisée et anthropisée	Puissance (MWc)	Gisement maximal (GWh)	Objectifs PCAET 2050 (GWh)
Parkings < 500 m ² (15 parkings)	0,4	61	22
500 m ² < Parkings < 1 500 m ² (30 parkings)	2,9		
Parkings > 1 500 m ² (154 parkings)	52,2		
Toitures : ensemble urbain de la commune (zones urbaines et à urbaniser)			
	Puissance (MWc)	Gisement maximal (GWh)	Objectifs PCAET 2050 (GWh)
Toitures	1 779	1 957	17

Réseaux de chaleur urbain	Gisement maximal (GWh)	Objectifs PCAET 2050 (GWh)
Réseau de chaleur urbain Met-Sud (géothermie)	> 40	69
Bellegrave (biomasse)	0,7	
Cazalet (géothermie)	0,3	
Haut-Livrac	0,3	
Romainville	0,2	